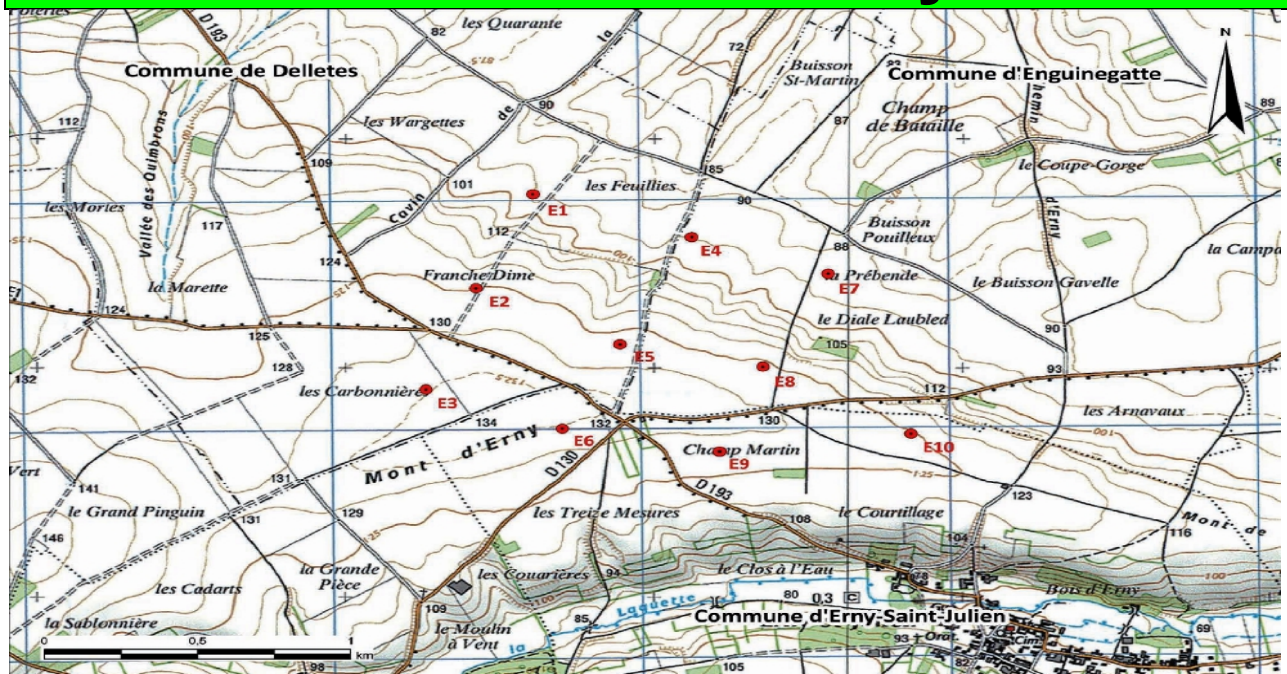


PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Communes de DELETES, ENGUINEGATTE et  
ERNY-SAINT-JULIEN



**PROJET DE PARC EOLIEN  
DIT « Le Mont D'Erny »**



Enquête publique relative à des demandes de permis de construire pour dix éoliennes et deux postes de livraison

**Enquête publique  
déroulée du lundi 04 Avril 2011 au vendredi 06 Mai 2011 inclus**

**CONCLUSIONS**

**P. CARTON : Commissaire-Enquêteur**

**Juin 2011**

# I PRESENTATION DE L'ENQUETE

## I.1 - PREAMBULE

### Le développement de l'énergie éolienne

Face aux tensions croissantes sur le marché mondial des énergies fossiles, et à la prise de conscience relative au réchauffement de la planète, l'exploitation mécanique de la force du vent, source inépuisable d'énergie, sans rejet de gaz, ni déchet d'aucune sorte, connaît un véritable essor ces dernières années. L'éolien a effectivement été adopté avec succès par un grand nombre de pays comme filière de production complémentaire.

Bénéficiant d'économie d'échelle et d'investissements massifs en Recherche et Développement, la technologie éolienne est chaque jour plus performante et s'intègre de mieux en mieux dans l'environnement : formes épurées, émissions sonores réduites, sécurité accrue, minimisation de l'impact sur la faune et la flore, démantèlement garanti du parc en fin de vie.

Après plusieurs années d'études, le projet éolien du Mont d'Erny a fait l'objet d'une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, population, administrations), et a bénéficié de l'expertise de nombreux spécialistes.

Une implantation matricielle groupée a ainsi été retenue. Elle est le résultat du croisement de critères techniques (se rapprocher au maximum des chemins d'exploitation), environnementaux (zone agricole ne présentant pas de richesse spécifique et implantation respectant les axes migratoires) et économiques (exploitation satisfaisante du gisement éolien).

### Les porteurs du projet

Les sociétés Nordex et Maïa Eolis envisagent depuis 2002, la réalisation d'un parc éolien sur le territoire du Syndicat Mixte Lys-Audomarois.

Nordex est un constructeur d'éoliennes parmi les leaders sur le marché français avec environ 25% de la puissance installée sur le territoire en janvier 2009, avec un total de 386 éoliennes (780 MW en janvier 2009). Fort de son expérience, Nordex France s'est lancé dans le développement de projets éoliens en 2001 et a depuis soumis à l'instruction plus de 900 MW de permis de construire, parmi lesquels 470 MW ont déjà été obtenus (2009), plus particulièrement sur les secteurs de la Beauce, de l'Oise, et du Berry.

La SASU Parc Eolien Nordex VI est détenue à 100% par Nordex Windpark Betailigung GMBH, qui est affilié à Nordex France. Elle a pour vocation d'exploiter 5 éoliennes sur les communes de Delettes et Enguinegatte, implantées dans la Zone de Développement de l'Eolien Haute Lys 3.

Maïa Eolis a actuellement 15 parcs en exploitation (puissance installée de 150 MW), 4 en cours de construction (capacité de 86 MW) et 9 projets représentant 133 MW de dossiers de demande de permis de construire en cours d'instruction par les services de l'Etat (Basse-Normandie, Lorraine, Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

Créé fin 2006, Maïa Eolis, filiale à 51 % du groupe Maïa et 49 % du groupe GDF Suez, a l'objectif ambitieux de développer 500 MW éoliens sur le territoire français. Avec un projet industriel global, complet, et fondé sur un centre de maintenance et d'exploitation, la société constitue ainsi un opérateur majeur de l'éolien.

La SNC MSE la Crête Tarlare est détenue à 99,99% par Maïa Eolis. Elle se propose de développer l'activité de 5 éoliennes sur les communes d'Enguinegatte et d'Erny-Saint-Julien, réparties sur une zone de développement éolien, accordée par le Préfet le 12 septembre 2008.

La commune limitrophe de Delettes travaille pour l'accueil d'éoliennes avec la société Nordex France, partenaire de la SN E MSE La Crête Tarlare pour ce projet éolien.

Ce projet est donc le résultat d'un partenariat entre deux acteurs importants de l'éolien en France, ayant une bonne connaissance du territoire et des spécificités locales.

## I.2 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative à des demandes de permis de construire pour dix éoliennes et deux postes de livraison : Projet de parc éolien dit « du Mont d'Erny ».

Localisé dans le département du Pas-de-Calais, le projet envisagé s'étend sur le plateau agricole du Haut Pays d'Aire, territoire du syndicat mixte Lys-Audomarois situé à la jonction des communes d'Enguinegatte, Delettes, et Erny-Saint-Julien.

Les installations du parc éolien du Mont d'Erny sont réparties géographiquement comme suit :

- Eoliennes :
  - 4 éoliennes sur Delettes
  - 3 éoliennes sur Enguinegatte
  - 3 éoliennes sur Erny-Saint-Julien
- Postes de livraison :
  - 1 sur Erny-Saint-Julien
  - 1 sur Delettes

Le parc comprend les équipements suivants :

- dix éoliennes (type Nordex - N100 de 2500 kW • chacune - ou REpower - MM92 evolution de 2000 kW chacune), culminant à 130 m en bout de pale (tour de 80 m et pale de 50 m), associées à des postes de transformation externes intégrés aux tumulus des fondations,
  - un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles,
  - deux postes électriques de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique,
  - une ligne enterrée (à une profondeur de 0,8 m à 1 m) de raccordement au poste électrique le plus proche,
  - des voies d'accès et des plates-formes au pied des éoliennes. L'emprise totale d'une éolienne varie entre 10 et 15 ares.

Concernant le raccordement électrique, une solution technique de raccordement au poste d'Aire-sur-la-Lys a été validée par RTE, mais la solution de raccordement finale dépendra du nombre d'éoliennes retenues par les administrations.

De récentes investigations ont démontré que le futur poste source qui sera implanté sur la commune de Coupelle-Neuve à l'horizon 2012 permettrait très largement d'évacuer l'énergie produite par le parc.

Les terrains destinés à l'implantation du projet sont légèrement vallonnés, situés sur une position dominante à l'échelle locale et bénéficient d'un grand dégagement visuel. Ils sont à vocation exclusivement agricole et s'étendent dans un vaste plateau organisé à l'identique.

Après une analyse de l'état initial du site, les impacts du projet sur son environnement sont bien détaillés.

Les impacts susceptibles, engendrés par ce projet, se portent sur :

- Immobilier
- Tourisme
- Réception télévisuelle
- Risques et sécurité
- Santé
- Patrimoine
- Milieu naturel
- Trafic routier
- Environnement acoustique
- Projection d'ombre
- La période de chantier
- L'intégration paysagère du projet
- La perception du projet depuis les routes
- La perception du projet depuis les lieux de vie

### I. 3 - ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

L'éolien représente la plus grande part des objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables.

Dans cet objectif, la loi POPE du 13 juillet 2005 renouvelle le soutien à la filière éolienne à travers un développement des parcs au sein des Zones de Développement Eolien (ZDE). Selon cette loi, l'énergie électrique produite par des installations utilisant des sources d'énergies renouvelables sera rachetée par EDF. Depuis juillet 2007, seuls les parcs éoliens situés dans le périmètre de ZDE peuvent bénéficier de ce tarif de rachat. Les ZDE sont définies par le préfet, après instruction de la DRIRE, sur proposition des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Les caractéristiques du projet éolien du Mont d'Erny rentrent dans ce cadre législatif avec une puissance supérieure à 2.5 MW et des mâts de plus de 50 mètres.

En mai 2007, les Communautés de Communes de la Morinie et du canton de Fauquembergues, en accord avec le Syndicat Mixte Lys-Audomarois, ont déposé en Préfecture un dossier de demande de création de ZDE portant sur les Communes de Delettes, Enguinegatte, Erny-St-Julien et Théroutte.

Suite à l'instruction de cette demande par les Services de l'Etat, le préfet a finalement décidé la création de la ZDE de la « Haute-Lys 3 », le 12 septembre 2008, après réduction de sa surface.

La validation de ce périmètre par la préfecture ne préjuge en aucun cas de l'obtention du PC qui sera déposé sur cette zone. Le projet doit répondre à toutes les exigences réglementaires et environnementales prévues par les textes de loi, et doit faire l'objet d'une étude de leur insertion dans l'environnement beaucoup plus fine que celle ayant servi à la réalisation des périmètres ZDE. L'étude d'impact est élaborée dans cette optique.

En application de l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, l'étude d'impact s'effectue sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Il est responsable de son contenu. Le porteur de projet a mis en oeuvre ses compétences ainsi que celles d'intervenants extérieurs spécialisés (paysagistes, environnementalistes, biologistes, ornithologues, ingénieurs acousticiens, architectes...) pour traiter avec précision l'ensemble des sensibilités à prendre en compte dans l'étude d'impact du projet éolien du Mont d'Erny.

Le présent document a pour objectif de présenter le déroulement, le contenu et les résultats de l'ensemble de ces différentes études.

### 2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 09/03/2011 : Arrêté préfectoral

Ouverture de l'Enquête Publique relative aux demandes de permis de construire de 10 éoliennes dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien dit « le Mont d'Erny » sur les Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien, par la société MSE LA CRETE TARLARE. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DELETTES.

Le 17/02/2011, décision n°E 11 000 035/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille de la désignation du Commissaire enquêteur, Mme CARTON, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet au projet d'implantation d'un parc éolien dit « Le Mont d'Erny », sur les Communes de Delettes, Enguinegatte, et Erny-Saint-Julien, par la société MSE La Crête Tarlare.

## Calendrier des permanences tenues

Le lundi 04 Avril 2011 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de DELETTES  
Le mercredi 13 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ENGUINEGATTE  
Le mardi 26 avril 2011 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de DELETTES  
Le samedi 30 avril 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie d'ERNY ST JULIEN  
Le vendredi 6 mai 2011 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de DELETTES

### Modalités de la concertation

#### La publicité légale

Article 2 de l'arrêté du 09/03/2011 : « Avis au public publié par les soins de Mr le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « la voix du Nord » et « Agriculture Horizon » et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les parutions ont eu lieu le 18 mars et le 08 avril 2011.

A la diligence de messieurs les maires, affichage habituel dans la vitrine, panneau d'affichage extérieur, des mairies concernées, de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté du 09/03/2011.

L'affichage de ces éléments, arrêté et avis, a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête dans les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien. De la même façon l'avis d'ouverture d'enquête a été publié par voie d'affichage dans les communes de Enquin-les-mines, Fléchin, Bomy, Coyecques, Dohem, Cléty, Herbelles, Théroouanne, Mametz et Blessy.

Le contrôle de l'affichage a été réalisé par mes soins le 30 mars 2011.

Avant chaque début de permanences, un contrôle des affichages a été effectué à Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien.

L'accomplissement des mesures de publicité légale est constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire des communes concernées. Ces certificats d'affichage sont joints aux registres d'enquête respectifs. Les pièces sont récupérées par mes soins dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête.

A la diligence de Messieurs les maires, les 3 communes concernées ont informé le public de l'enquête et de ses dates et lieux de permanences par diffusion toutes boîtes.

### 3. DEROULEMENT DES PERMANENCES et VERIFICATION DES AFFICHAGES

Afin de permettre au public d'avoir accès à toute l'information nécessaire à sa participation à l'enquête, le Commissaire enquêteur a favorisé la tenue d'une permanence dans les communes de Enguegatte et Erny Saint Julien. Il a également fixé à trois le nombre de permanences en son siège : Mairie de Delettes.

En ce qui concerne les horaires, il y a eu 2 permanences le matin et 3 permanences l'après midi.

Enfin, une permanence a eu lieu en Mairie d'Erny-Saint-Julien le samedi matin : le 30 avril 2011.

Les autres permanences ont bien été réparties sur différents jours de la semaine (lundi, mardi, mercredi et vendredi).

Les conditions d'accueil étaient convenables durant les 5 permanences.

Les personnes à mobilité réduite ont eu accès à tous les lieux de permanence.

Lors des permanences et après contrôle effectué par le Commissaire Enquêteur, aucune anomalie n'a été constatée. Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

Lors des permanences, le Commissaire Enquêteur a effectué un nouveau contrôle d'affichage et a constaté qu'il était conforme.

Le nombre d'observations reçues est de 68.

L'Enquête publique s'est terminée le 06 mai 2011.

A l'issue de l'Enquête Publique, le ramassage des registres a été réalisé par le commissaire enquêteur.

La totalité des 3 registres fût en possession du commissaire enquêteur dès le 09 mai 2011.

### 4 - EXAMEN DE LA PROCEDURE :

L'Enquête publique s'est déroulée normalement du lundi 04 avril 2011 au vendredi 06 mai 2011 inclus.

L'information du Public a été conforme à la réglementation.

- ✓ Les Mairies ont procédé à l'affichage légal de l'Enquête Publique.
- ✓ Le maintien de l'affichage tout au long de l'Enquête a été constaté par le Commissaire Enquêteur lors des permanences.
- ✓ La publicité relative à l'enquête a été décrite au chapitre 2 du rapport d'enquête.

Une réunion publique n'a pas été effectuée au cours de cette enquête publique, celle-ci n'étant pas nécessaire (le public avait déjà reçu un grand nombre d'information et connaissait le dossier, par ailleurs le nombre de personnes venu consulter et émettre des observations à mi enquête était faible) et non demandée par le public.

## 5 EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

### Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier contient l'ensemble des éléments relatifs au Projet d'implantation d'un parc éolien dit « Le Mont d'Erny » :

1° l'arrêté préfectoral du 09 mars 2011 portant ouverture de l'enquête publique ;

2° l'Etude d'impact du Parc éolien du Mont d'Erny comprenant :

- Le cadre réglementaire
- Le cadrage préalable
- L'analyse de l'Etat initial du site et de son environnement,
- Raisons du Choix du Projet,
- Description du projet retenu,
- Effets et Impacts du Projet,
- Mesures préventives, réductrices et compensatoires envisagées,
- Analyse des méthodes employées et difficultés rencontrées,
- Annexes

3° Un Résumé non technique.

4° Les demandes de Permis de Construire :

- de 4 éoliennes ainsi qu'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Delettes, enregistrées sous les n° PC 062 265 09 00024, PC 062 265 09 00025, PC 062 265 09 00026 et PC 062 265 09 00027,
- de 3 éoliennes ainsi qu'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Erny Saint Julien, enregistrées sous les n° PC 062 304 09 00006, PC 062 304 09 00007 et PC 062 304 09 00008,
- de 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Enguinegatte, enregistrées sous les n° PC 062 294 09 00010, PC 062 294 09 00011 et PC 062 294 09 00012.

Comprenant :

- Notice architecturale
- Notice Descriptive Sommaire
- Pièces graphiques
- Volet Paysager

5° annexé au dossier :

- l'Avis des personnes publiques consultées sur le projet,
- un complément au dossier de demande de permis de construire : Volet écologique du Parc éolien du Mont d'Erny,
- Etude d'impact acoustique du projet de Parc éolien du Mont d'Erny – Complément d'étude.

## 6. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. LES COURRIERS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE. .

6.1.1. Courriers adressés au Commissaire enquêteur.

Vingt Neuf (29) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Vingt et un (21) courriers ont été remis lors des permanences effectuées, le reste nous parvenant le 06 mai, dernier jour de l'enquête.

Les originaux de l'ensemble des courriers reçus durant la période d'enquête, ont été annexés au fur et à mesure au registre d'enquête des communes et mis à la disposition du public.

#### 6.1.2. Observations et courriers recueillis dans les registres

Les 3 registres ont fait l'objet d'observations.

Soixante huit observations ont été recensées sur les 3 registres.

#### 6.1.3. Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis

Au total ce sont donc 29 courriers et 39 annotations sur registre qui ont été comptabilisés, soit un total de 68 observations.

Le public s'est bien exprimé au cours de cette enquête grâce à l'information apportée et la recherche de participation et d'avis de la population souhaitée par les demandeurs et les Maires des Communes concernées.

En effet il n'y a eu que 68 observations (annotations, courriers) au total, ce qui représente moins de 5 % de la population concernée (communes de Delettes, Enguinegatte et Erny Saint Julien).

#### 6.1.4. Participation du Public

Les 3 registres sur les 3 ouverts contiennent des observations.

Bien que statistiquement la participation du public représente moins de 5 % de la population des communes concernées, le commissaire enquêteur estime qu'elle a été relativement convenable et en tout cas assez bien répartie sur les différentes communes par rapport à leur nombre d'habitants.

#### 6.1.5 : Réunion publique

Le 18 avril 2011, à mi- enquête, ainsi que le 26 avril 2011, 3 permanences ayant été tenues sur les 5 permanences au total, compte tenu du peu d'observations recensées (18 observations) et constatant qu'aucune personne ou association n'en avait exprimé le souhait, le commissaire enquêteur a pris la décision de ne pas tenir de réunion publique.

## 6.2. CLASSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 6.2.1 Analyse des observations

L'ensemble des annotations des registres et les courriers reçus ont fait l'objet d'un recensement par commune. Celui-ci détaille la participation par commune et un tri d'origine des observations.

Il permet également d'appréhender le nom exact de la commune au regard des quatre premières lettres retenues pour l'élaboration des tableaux d'observations.



### Communes sièges de permanences

E = écrit sur le registre – C = courrier – V = consultation

	Communes	sigle	E	C	V	total	commentaires
1	Delettes	De	19	25	2	46	Dont une observation du Collectif « ASSEZ » signé de 14 représentants et joint d'une pétition d'un grand nombre de personnes sans les bulletins ni les signatures
2	Enguinegatte	En	8	1	4	13	
3	Erny Saint Julien	ESJ	5	3	1	9	
	Total		32	29	7	68	

#### - **6.2.3 Analyse du commissaire enquêteur**

Sur l'ensemble des courriers et observations le commissaire enquêteur a comptabilisé :

- 32 avis favorables au projet.
- 25 avis défavorable au projet, ce qui n'exclut pas des avis défavorables sur des points particuliers.
- Les autres observations ne comportant ni avis favorable, ni avis défavorable mais mentionnent des remarques, constats, propositions, souhaits, etc, ...

Le commissaire enquêteur souligne que la majorité des observations et courriers ne sont parvenus qu'en fin d'enquête publique lors de la dernière permanence. Elle constate que la participation du public a été plus forte à l'approche du terme de l'enquête, notamment par l'arrivée en nombre des courriers et le rendez vous pris lors de la dernière permanence des membres du Collectif ASSEZ avec la presse.

6-2-4 Points majeurs récurrents largement évoqués par le public :

Les observations favorables exposent essentiellement le bienfait de la mise en place d'énergie renouvelable. L'éolien étant une énergie propre disposant d'une ressource inépuisable. Et d'autre part qui intervient comme une source de revenu additionnel.

Les observations défavorables exposent de la même manière que les observations favorables mais à l'inverse de celles-ci :

- l'intérêt économique et financier qui ne serait qu'un leurre et un enrichissement personnel pour certaine personne,
- les nuisances dues à l'implantation de ce parc éolien :
  - o la dégradation du paysage,
  - o le nombre croissant d'éolienne sur le secteur,
  - o les nuisances acoustiques,
  - o les impacts sur la faune,
  - o les perturbations hertziennes,
  - o l'impact sur le patrimoine et l'Histoire locale,
  - o la dévaluation immobilière,
  - o le balisage lumineux incessant,
  - o etc...

## 6-2-5 Observation du Collectif « ASSEZ »

Le Collectif « ASSEZ » a déposé lors de la dernière permanence un courrier. Ce courrier relate à lui seul, la quasi-totalité de l'argumentation fournie par les personnes d'avis défavorable ayant annotées sur les registres d'enquête publique

Le courrier indique, je reprends :

### 1) « Pourquoi notre collectif s'est formé et pourquoi s'appelle-t-il « ASSEZ » ?

Lors de la diffusion tardive de l'information du projet d'implantation d'éolienne dans une ZDE proche des habitations, des personnes saturées par la prolifération de ces aérogénérateurs dans notre région se sont révoltées. Au départ, dans l'ensemble, nous étions plutôt favorables à l'énergie éolienne mais au fil des ans des secteurs de notre paysage se mirent à ressembler à de gigantesques pelotes d'épingles avec leurs cortèges de nuisances.

Nous en avons « ASSEZ » :

ASSEZ ! Assez d'être une zone sacrifiée ! Assez des nuisances !

- Assez des nuisances visuelles : l'horizon est tout hérissé.
- Assez des nuisances lumineuses le soir et la nuit.
- Assez des nuisances sonores : Lorsqu'un vent faible ou moyen souffle du sud, et plus souvent du sud-ouest, des habitants de la commune perçoivent trop nettement, surtout la nuit, le bruit provoqué par les pales des éoliennes de Coyecques. Ça souffle, ça ronfle. La première de ces éoliennes se situe pourtant à 1,7 km des maisons.
- Assez des nuisances électromagnétiques
- Assez de la dévaluation des modestes biens immobiliers à proximité des aérogénérateurs.
- Assez de l'augmentation du prix du kilowattheure

### 2) Assez de l'opacité :

- Dès le début du projet, seuls les « initiés » furent informés mais le public est resté dans l'ignorance
- Les Présidents des Communautés de Communes firent pression sur les élus : « Nous, nous avons l'autoroute », « Si vous refusez les éoliennes, les autres les accepteront, vous subirez sans rien recevoir »... (J)
- Au départ, le Conseil Municipal de Delettes s'est prononcé pour des éoliennes de 110 m. Elles ont grandi pour atteindre 130 m.
- Le nombre d'habitants de DELETTES a considérablement augmenté depuis 2002. Ces personnes sont venues s'installer dans notre campagne pour le calme. Ont-elles été informées du projet d'implantation d'éoliennes ? Les derniers permis de construire ont-ils signifié ce projet ? Y a-t-il obligation du Maire à informer les nouveaux venus ?

### 3) Le Collectif et l'intérêt général ?

Nous saurions faire preuve d'abnégation et outrepasser ces nuisances personnelles si l'intérêt général l'exigeait mais nous pensons que ce n'est pas le cas :

- « Pourquoi couvrir notre pays d'éoliennes qui produisent du courant quand nous n'en avons pas besoin ? » (1)
- « Plus le parc des éoliennes se développe, plus il faut accroître celui des centrales classiques à charbon ou à gaz et donc augmenter les rejets de gaz carbonique » (2)
- « La France exporte 10 à 15% d'électricité, notamment vers l'Allemagne. Nous avons donc des « excédents électriques ». Ceci est la conséquence du statut de leader mondial de l'industrie nucléaire... » (3)

Nous savons que l'éolien ne remplacera jamais le nucléaire. D'ailleurs personne ne le prétend, pas même les promoteurs éoliens.

### 4) L'argent des éoliennes :

- « ... j'ai eu l'occasion d'assister à des dizaines de promoteurs éoliens. Elles sont toutes identiques et basées sur le même schéma :
- Culpabiliser les citoyens,
- Mentir concernant les merveilleux atouts de l'éolien,
- Allécher les municipalités par des perspectives de taxes professionnelles mirifiques,
- Acheter les propriétaires de terrains en leur faisant signer des baux leur garantissant une rente,
- Utiliser parfois des méthodes moralement discutables pour arriver à ses fins. » (4)

Une somme de 80000€ est promise à la commune de Delettes pour accompagner un projet. Alléchant ! Si l'on considère une durée du parc éolien de 20 ans, cette somme est ramenée à 4000€ par an. Et ceci pour environ 400 foyers, soit 10€ par an par foyer. Ces foyers (et tous les foyers de France) paieront ces 10€ annuels au quintuple par l'augmentation de leur facture d'électricité. (H)

- « Honte aux élus nationaux qui cautionnent la défiguration de la France ! Honte aux élus locaux qui ne voient pas plus loin que l'intérêt de leur petit canton » (5)

### 5) Notre action :

Nous avons informé réellement les habitants des 3 communes (pas par un affichage discret en mairie) en distribuant un bulletin d'information sur ce projet éolien et sur les nuisances prévisibles. (C,D,E)

Nous avons participé à la réunion publique du 29 avril 2010 à Enguinegatte. Notre intervention fut applaudie. (J) Malheureusement, le compte rendu de cette réunion publique a ignoré totalement la présence des opposants au projet, alors qu'ils étaient majoritaires dans la salle, et n'a transcrit aucune syllabe de leur argumentation. Ce compte rendu fut une forme de mépris. Il est une preuve de la morgue, de l'arrogance de leurs auteurs. Il est un déni de démocratie.

Quelle est la validité d'un compte rendu d'une réunion publique réalisé par les promoteurs éoliens ?... Où est l'impartialité ?...

Le Conseil Municipal de Delettes, face à cette tromperie, a eu l'honnêteté de ne pas voter l'acceptation de ce compte rendu. (K)

6) Au plan départemental :

Nous nous réjouissons de la position de M. Dupilet, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, qui a demandé un moratoire. Il a aussi souligné que le département accueille déjà près de 11% de la production éolienne nationale, alors qu'il a, dans son passé, payé un lourd tribut paysager à la production d'énergie pour la France. Sommes-nous une zone sacrifiée ?...

Interview de Dominique Dupilet en septembre 2009, il y avait alors 70 éoliennes et nous en sommes à 100 maintenant.

7) Le site historique d'Enguinegatte :

Nous déplorons que ce site historique soit couvert d'éoliennes. Nous vous joignons un document vous rappelant la valeur « patrimoniale » de ce site. (B)

8) Le futur nous inquiète :

- Voix du Nord 07/04/2011 : (L)

Depuis l'été dernier, le territoire de la Lys romane est pourvu de quatre mâts éoliens. Ces arbres blancs cachent-ils une forêt ? Hervé Petit, chef de projet chez Nouvergies n'y verrait aucun inconvénient. Et pour cause, cet explorateur du XXIe siècle a repéré plusieurs clairières pleines de promesses sur le territoire de la Lys romane...

Nouvergies : à la conquête du pays « Nous n'en sommes encore qu'aux balbutiements »...

« Sur le territoire du pays de la Lys romane, plusieurs sites à fort potentiel se dégagent. » Le plateau de La Tiremande (secteur sud-ouest de Ligny-les-Aires) l'intéresse au plus haut point. D'autres sites se situant sur le secteur d'Auchy-au-Bois-Ames, Amettes-Ferfay, Lespesses-Lillers (Huronville). Fort de ce constat, le chef de projet arpente depuis deux ans la Lys romane dans le but de convaincre les propriétaires fonciers à signer avec eux un protocole d'accord. Il rencontre aussi les élus locaux afin de les inciter à financer, à l'échelle de l'intercommunalité, une étude pour la mise en place d'une zone de développement éolien...

Pourtant le projet du Mont d'Erny est présenté à la population par les promoteurs éoliens et leur architecte paysager comme le point final. Encore une tromperie de plus...(J)

9) Pour finir :

Nous vous livrons un extrait d'un roman qui n'a aucunement les éoliennes pour thème :

« Sur la petite carte de France que j'ai dans mon cœur, je reportais, une à une, ces zones massacrées et profanées et, petit à petit, je voyais le pays des honnêtes gens se rétrécir, se rétrécir comme une peau de chagrin. C'est ainsi que je pris conscience que le mal était plus avancé que je le pensais ! Il m'apparut clairement que la décentralisation industrielles n'était qu'une façon d'étendre au pays tout entier la pourriture qui n'avait atteint que quelques centres sacrifiés » (6)

Sont joints 12 documents de (A) à (L) dont en

(A) Liste de personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie. Non daté. Les bulletins réponses avec la signature de chacun ne sont pas joints.

Mr Leroy membre du Collectif ASSEZ indique : « Nous les tenons à la disposition de la Préfecture pour vérification sur la validité. »

Comme le courrier l'indique, y ait annexé une « liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie ».

Cette liste indique la commune, le numéro du bulletin-réponse, le nom, l'adresse et le nombre de personnes au sein du foyer.

Cette liste se présente en 8 pages de noms détaillés de la façon suivante :

190 personnes de la commune de Delettes

13 personnes de la commune d'Erny saint Julien

68 personnes de la commune de Enguinegatte

21 personnes de communes extérieures

Soit 292 personnes au total.

Les bulletins-réponses cités ne sont pas joints à cette liste.

Selon un tract du Collectif diffusé lors de l'enquête (joint en annexe), ces signatures ont été recueillies l'année dernière lors de la présentation du projet. Depuis l'information, ainsi que le projet ont évolué.

Le Collectif ASSEZ ne fournit pas la preuve d'une réactualisation ni des avis, ni du nombre de personnes ayant encore un avis défavorable.

Car lors des permanences de cette enquête publique, il n'y a pas eu autant de personnes venant manifester leur avis défavorable au projet.

Les demandeurs ont souhaité répondre à cette observation du Collectif, je cite :

« La population a été informée très tôt de l'existence de ce projet. La commune de Delettes a ainsi commencé dès septembre 2005 à communiquer sur le sujet grâce notamment à la diffusion sur son site internet des comptes-rendus de Conseil Municipal.

Mais c'est en septembre 2007 que l'Indépendant du Pas-de-Calais a rapporté pour la première fois à un public large la réflexion concernant la création d'une Zone de Développement de l'Éolien sur les communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-St-Julien.

La presse a ensuite publié plusieurs articles (cf. annexe 3 de l'étude d'impact), informant ainsi régulièrement sur le déroulement du projet, depuis le dépôt de la proposition de ZDE par les Communautés de Communes et son examen par la Commission des Sites (articles de la Voix du Nord en date du 17 et du 29 mai 2008) jusqu'à la création de la ZDE (articles de la Voix du Nord paru les 20 et 23 septembre 2008), et l'organisation de Permanences Publiques d'information (article de l'Echo de la Lys publié le 11 juin 2009).

Ces dernières, organisées début juin 2009 dans chacune des communes concernées, ont permis de consulter et de renseigner la population sur le projet d'implantation, objet de la présente étude d'impact. Au cours de ces permanences, le public est venu s'informer auprès de conseillers municipaux et des représentants des Maîtres d'ouvrage. Un compte-rendu a par ailleurs été rédigé puis affiché dans chacune des municipalités (cf. annexe 4 de l'étude d'impact), et de nombreux documents ont été mis depuis à la disposition et à la libre consultation du public en Mairies.

Une réunion publique a enfin été organisée le 29 avril 2010 à la salle des fêtes d'Enguinegatte au cours de laquelle le projet et ses différentes composantes ont été présentés par des intervenants spécialisés ayant travaillé sur le dossier, qui ont également pu répondre aux interrogations de la population. Une lettre d'information rappelant les différents enjeux a également été distribuée à l'ensemble des habitants.

Par suite, une proposition de compte-rendu des échanges a été transmise, pour validation, aux différents conseils municipaux par les porteurs du projet. Des délibérations permettant d'acter ce document ont ainsi prises par les conseils municipaux des communes d'Enguinegatte et Erny-Saint-Julien.

### Répartition des retombées économiques

#### Réglementation fiscale

La loi de Finance 2010 a abrogé la taxe professionnelle qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) constituée de deux volets :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

De plus, les parcs éoliens sont soumis à un troisième volet spécifique : l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). La loi de Finance 2011 a fixé le montant de l'IFER à 7 000 € par mégawatt par an.

Selon la réglementation fiscale actuelle, les parcs éoliens sont également assujettis à la taxe foncière sur le bâti.

Des simulations ont été réalisées sur la base des deux variantes d'implantation de 10 éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW ou 2,5 MW, tel que présenté dans le dossier de demande de permis de construire. Ces fiches de simulation détaillées sont présentées en annexe 2. Les calculs ont été réalisés selon les nouvelles dispositions fiscales de la loi de Finance 2011.

### Régime fiscal des collectivités

En matière d'éolien, les retombées fiscales peuvent être distribuées au sein du bloc communal de deux manières distinctes :

- selon le régime de la fiscalité additionnelle : les communes et la communauté de communes de rattachement perçoivent une part de chacune des taxes (foncière et professionnelle), en fonction de taux votés chaque année,
- selon le régime de la fiscalité professionnelle unique : les communes perçoivent l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le bâti, tandis que la communauté de communes perçoit l'intégralité du produit de la fiscalité professionnelle.

Les communes d'Enguinegatte et Erny-Saint-Julien bénéficient de la fiscalité additionnelle. La commune de Delettes est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Par conséquent, la communauté de communes de la Morinie bénéficie de l'ensemble des retombées fiscales professionnelles en l'état actuel des choses. Néanmoins, une dotation de solidarité spécifique peut-être décidée par les élus au profit de la commune de Delettes, en tant que territoire d'implantation du parc éolien.

### Mesures d'accompagnement pour les communes

La somme de 80 000 € mentionnée par le collectif « Assez » fait uniquement référence au montant des mesures d'accompagnement prévues pour la commune de Delettes.

Ces mesures permettent à la commune d'implantation la mise en place de projets d'amélioration du cadre de vie des riverains. Les projets sont proposés et réalisés au cours des 5 premières années de mise en service du parc éolien. Ces projets peuvent être par exemple l'enterrement de réseaux aériens, l'assainissement, la restauration du patrimoine vernaculaire, l'aménagement des entrées de bourg, ...

### Indemnisation locative des parcelles d'implantation

Le projet éolien du Mont d'Erny intègre l'implantation d'une éolienne sur une parcelle appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Delettes et deux éoliennes sur des parcelles du CCAS d'Erny-Saint-Julien.

A ce titre, les CCAS bénéficieront d'un loyer de 1 250 €/MW.

Compte tenu des dispositifs fiscaux et des bases de location de parcelle présentés précédemment, les mesures d'accompagnement ne représente pas l'ensemble des retombées économiques pour les communes d'implantation.

### Synthèse des retombées économiques pour les communes d'implantation

En tenant compte des retombées fiscales et de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, les communes d'implantation bénéficieront des montants suivants :

		Delettes		Enguinegatte		Erny-Saint-Julien	
Mesures d'accompagnement		80 000 €		60 000 €		60 000 €	
Puissance unitaire des éoliennes		2 MW	2,5 MW	2 MW	2,5 MW	2 MW	2,5 MW
Loyer d'une parcelle d'implantation (par an)		2 500 €	3 125 €	0 €	0 €	5 000 €	6 250 €
Retombées fiscales (par an)		7 020 €	8 775 €	23 315 €	29 143 €	25 052 €	31 315 €
Retombées globales	Sur 5 ans	127 600 €	139 500 €	176 575 €	205 715 €	210 260 €	247 825 €
	Sur 15 ans	222 800 €	258 500 €	409 725 €	497 145 €	510 780 €	623 475 €
	Sur 40 ans	460 800 €	556 000 €	992 600 €	1 225 720 €	1 262 080 €	1 562 600 €

« Le collectif « Assez » a joint un listing intitulé « liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie » dans sa contribution déposée le 6 mai 2011 lors d'une permanence de la commissaire enquêtrice en mairie de Delettes.

Ce document correspond à une liste de personnes habitant majoritairement les communes d'implantation du projet éolien et se prononçant contre le projet éolien. Le document reprend les coordonnées des personnes, la commune d'habitation, la référence du bulletin-réponse et le nombre de personnes concernées dans le foyer. Plusieurs remarques peuvent être faite sur la qualité et la précision de ce document. Tout d'abord, il est surprenant qu'aucune date n'apparaisse sur le document. Ceci peut remettre en cause la valeur du document puisque la réflexion des prétendus signataires a pu évoluer en fonction des informations données par les élus et les maîtres d'ouvrage au fur et à mesure du développement du projet.

Les revendications associées à ce listing ne sont pas clairement explicitées. En effet, le document s'intitule « Liste des personnes qui se sont prononcées pour l'arrêt des projets éoliens et la préservation du cadre de vie ». Ces revendications sont pour le moins très peu précises et ne portent aucun grief circonstancié à l'encontre du projet proposé.

Par ailleurs, les bulletins-réponses des personnes listées ne sont pas joints. Nous n'avons donc aucune preuve formelle de la signature de l'ensemble des riverains répertoriés.

Enfin, de nombreux renseignements des tableaux proposés sont incomplets (prénom du signataire, adresse, ...). Ceci contribue à affaiblir la valeur de ce document.

En définitive, nous ne pouvons accorder qu'un très faible crédit à ce listing déposé dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien du Mont d'Erny. »

### 6-3 Mémoire en réponse du demandeur

L'ensemble de ces observations a été transmis au demandeur dans les jours suivants la récupération des registres.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté, le demandeur a souhaité établir une réponse aux observations.

Un mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique m'a donc été transmis par le demandeur, la Société MSE La Crête Tarlare, le 27 mai 2011.

## 7 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le tableau des observations, au chapitre 6 du rapport d'enquête publique, répond à l'ensemble du public.

Nous pouvons constater qu'une bonne information a eu lieu car :

- le public s'est manifesté lors de chaque permanence,
- il y a eu peu de consultation préalable, le public ayant déjà connaissance du projet,
- le nombre d'observation sur les 3 registres est de 68.

Le climat lors des permanences était agréable, chacun ayant été cordial et respectueux des avis exprimés car il y avait lors de chaque permanence des personnes d'avis favorables et des personnes d'avis défavorables à ce projet.

Une majorité des personnes se prononçant contre le projet sont membre du collectif « ASSEZ ».

Ce qui implique qu'il y aurait une tendance plutôt positive du public envers ce projet d'implantation d'un parc éolien sur le Mont d'Erny.

Les personnes défavorables expriment leurs doutes sur le bien fait de l'implantation d'un parc éolien sur le Mont d'Erny : de part le nombre d'éoliennes déjà présentes, l'impact sur le paysage et sur la faune, le patrimoine, les nuisances diverses (sonores, lumineuses, visuelles...) ainsi que sur le plan économique.

Considérant que :

❖ L'étude d'impact montre que :

- Le projet a été déterminé afin que l'impact visuel soit minimisé au maximum. Un parc groupé avait pour effet de limiter la proportion d'espace visuel occupée par les éoliennes dans les vues panoramiques à fort impact paysager.
- Au niveau de l'impact sur les oiseaux migrateurs : conformément aux conclusions de l'association Nord Nature, les impacts potentiels sur les migrateurs sont estimés comme peu élevés.  
Concernant les mammifères et le gibier ainsi que sur la flore et les habitats : des mesures compensatoires seront mises en place, cf p 154 et 157 de l'étude d'impact ainsi que le mémoire en réponse du demandeur.
- L'impact dû au balisage est moyen, et le choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est une mesure réductrice.
- L'impact sur le patrimoine culturel et historique est décrit comme faible, de part l'absence de covisibilité et de vue sur le parc depuis les différents sites et Monuments Historiques environnants (Château de Bomy, Rotonde de Bomy, Château de Crémanil, Eglise de Fléchin) qui sont essentiellement implantés dans les fonds de vallées.
- En ce qui concerne l'impact sonore, la réglementation en vigueur devra être respectée, en tout état de cause.
- Au niveau des perturbations télévisuelles, des solutions techniques seront apportées afin de garantir la qualité de réception du signal. Cependant, si malgré ces mesures prises, des perturbations de la réception sont constatées, le riverain concerné devra avertir la mairie qui transmettra ses coordonnées aux Maîtres d'ouvrage. Un réparateur missionné par le CSA se déplacera pour s'assurer que les problèmes proviennent bien de l'implantation du parc et installera, le cas échéant, le matériel approprié, permettant de retrouver un bon fonctionnement de la réception des signaux. Il s'agira le plus souvent

d'installer un décodeur TNT, plus rarement accompagné d'une parabole permettant de recevoir la TNT par satellite, si la première solution ne suffisait pas.

- ❖ En réponse aux avis des Organismes Consultés, et notamment l'Avis de l'autorité environnementale :
  - Un complément « Volet écologique » a été joint au dossier d'enquête publique, apportant les précisions demandées,
  - Une étude d'impact acoustique du projet de parc éolien du Mont d'Erny – Complément d'étude, indiquant en conclusion que des optimisations de fonctionnement sont donc proposées sous la forme de brigades et d'arrêts de machine en périodes diurne et nocturnes pour les deux configurations, afin de réduire l'impact acoustique des parcs éoliens cumulés. Dans ces conditions et sur la base des hypothèses prises en compte, l'impact acoustique cumulé sera faible de jour comme de nuit, et le risque de dépassement des seuils réglementaires sera maîtrisé.

Nous estimons que :

- l'information concernant l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur puisque les publications dans les journaux, et mairies furent contrôlées par moi-même. Les panneaux d'affichage étaient parfaitement visibles depuis la voie publique.
- Le public a pu s'exprimer librement et la concertation avec le public s'est bien déroulée.
- La composition de ce parc témoigne du réel souci d'intégration dans le paysage,
- L'activité éolienne est décrite objectivement, dans le dossier, au travers des avantages qu'elle présente mais également des impacts, temporaires ou définitifs, qu'elle induit. La plupart de ces impacts ont été pris en compte par le demandeur, et seront minimisés, le plus possible, par des mesures préventives et /ou compensatoires (habitat, paysage, suivi faunistique, signal TV....).
- L'implantation des éoliennes respecte les distances minimales de sécurité par rapport aux routes départementales 193 et 130, aux servitudes, ainsi que par rapport aux habitations,
- Les impacts sur le patrimoine et l'environnement sont acceptables,
- Les nuisances doivent être minimisées et notamment en ce qui concerne les nuisances sonores, les mesures préventives et compensatoires décrites devront être réalisées, la réglementation devra bien être respectée et contrôlée.
- Les recommandations demandées dans le cadre de l'Avis de l'Autorité Environnementale, sont prises en compte par le demandeur au sein de ces compléments (volet écologique et étude acoustiques) joints au dossier d'enquête.



- Le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs et induits, liés à la construction du parc éolien et à sa maintenance sur plusieurs années, qu'au niveau des taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales et les propriétaires des terrains.

Par conséquent,

En conclusion,

En l'état actuel du dossier présenté, de l'examen des observations écrites et verbales, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet, j'estime que les demandes de permis de construire du parc éolien du Mont d'Erny comprenant dix éoliennes et deux postes de livraison sont recevables.

J'émet donc un avis favorable aux demandes de permis de construire pour dix éoliennes et deux postes de livraison dans le cadre de la création du parc éolien « Le Mont d'Erny » sur le territoire des communes de Delettes, Enguinegatte et Erny-Saint-Julien présentée par la Société MSE LA CRETE TARLARE.

Le 06 Juin 2011

Mme CARTON Peggy

Commissaire enquêteur